



Assurance | Placements | Assurance collective

Fonds de placement garanti de l'Équitable

Aperçu du produit



Les fonds distincts peuvent constituer un ajout idéal pour toute stratégie de placement. Ils offrent un potentiel de croissance tout en fournissant des garanties intégrées et des avantages en matière de planification successorale. Avec les fonds de placement garanti de l'Équitable, les clients peuvent bâtir leur avenir financier tout en protégeant ce qui compte le plus.

Catégorie Placement 75/75

Sommaire du produit	La catégorie Placement consiste en une option de garantie de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements. Cette option convient parfaitement aux investisseurs suivants : - les investisseurs convoitant des options de placement à frais abordables - les personnes recherchant un potentiel de croissance et une flexibilité - les personnes en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine - les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers	
Caractéristiques notables	- Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation - Garantie sur la prestation au décès de 75 % - Ratios des frais de gestion (RFG) concurrentiels sans aucuns autres frais de garantie - Admissibilité au programme des tarifs privilégiés et à l'option de regroupement des contrats par ménage - Rééquilibrage de l'actif - Achats périodiques par sommes fixes	
Types de compte	- Régime non enregistré - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) - Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – individuel ou de conjoint - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – individuel ou de conjoint - Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR) - Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI)	
Âge à l'établissement du contrat	Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal) - contrat non enregistré : 16 ans (18 ans au Québec) - CELI : 18 ans - CELIAPP : 18 ans - REER, CRI, REIR et RERI : 16 ans (18 ans au Québec) - FERR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : varie selon la province	Rentière ou rentier : âge minimal et maximal* - contrat non enregistré : De 0 à 90 ans - CELI : De 18 à 90 ans - CELIAPP : De 18 à 71 ans - REER, CRI, REIR et RERI : De 16 à 71 ans - FERR : de 50 à 90 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) - FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 90 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)
* L'âge maximal repose sur le jour précédant le prochain anniversaire de naissance de la personne rentière, à l'exception des contrats de CELIAPP, de REER (individuel ou de conjoint), de CRI, de REIR et de RERI, qui utilisent la date du 31 décembre de l'année ou la personne rentière atteint l'âge de 71 ans.		

Catégorie Placement 75/75 (suite)

Dépôt minimal	Dépôts initiaux : • 100 \$ ou 25 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non-enregistré, CELI, CELIAPP et REER) • 100 \$ (CRI, REIR et RERI) • 10 000 \$ (FERR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR)	Dépôts subséquents : • 25 \$ par fonds (tous les types de compte)
Options de placement	Les investisseurs ont accès à une vaste sélection de fonds distincts offerts par l'entremise de gestionnaires de fonds de premier ordre. Les options de placement comprennent les actions canadiennes, les actions étrangères, les fonds équilibrés et de portefeuilles, les titres à revenus fixes, les fonds spécialisés (p. ex. environnementaux, sociaux et de gouvernance), ainsi que les fonds indiciels et les FNB.	
Option de frais d'acquisition	Plusieurs options de frais d'acquisition sont offertes : • Option frais d'acquisition initiaux (FAI) – de 0 % à 5 % • Option de rétrofacturation – sur trois ans (CB3) • Option de rétrofacturation – sur cinq ans (CB5) Note : Les dépôts au titre des options CB3 et CB5 sont possibles jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement	
Garanties	Garantie sur la prestation au décès : • Le coût de la garantie fait partie des RFG des fonds. Il n'y a pas de frais de garantie supplémentaires. • Au décès de la rentière ou du rentier, la ou le bénéficiaire recevra assurément au moins 75 % des dépôts effectués au titre du contrat (montant réduit en proportion de tous les retraits).	
Transferts et retraits	• Retrait ou transfert minimal de 100 \$ • Des frais de négociation à court terme de 2 % peuvent s'appliquer si des unités de fonds sont retirées ou transférées dans les 90 jours suivant leur dépôt.	
Rééquilibrage de l'actif	• Le rééquilibrage de l'actif permet aux titulaires de fixer un pourcentage d'affectation pour chaque fonds. Les substitutions sont traitées automatiquement selon la fréquence choisie par la cliente ou le client (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) afin de maintenir les affectations du fonds au fil du temps. • Le rééquilibrage de l'actif est offert pour les fonds au titre de la même option de frais d'acquisition.	
Programme des tarifs privilégiés ou de regroupement des contrats par ménage	Les titulaires de contrats de FPG de l'Équitable qui ont au moins 250 000 \$ en épargne accumulée au titre des contrats admissibles recevront une réduction des frais de gestion de FPG de l'Équitable. La réduction est appliquée à la fin de chaque mois sous forme d'achat d'unités dans des fonds admissibles. L'option de regroupement des contrats par ménage améliore le programme des tarifs privilégiés en permettant aux membres de la famille admissibles vivant à la même adresse de se qualifier pour des niveaux de rabais plus importants en utilisant la valeur totale de leurs contrats sélectionnés pour établir le niveau de tarification privilégiée qui s'applique aux membres du ménage. Pour en savoir davantage sur l'admissibilité et sur le fonctionnement, consultez le formulaire Programme des tarifs privilégiés de l'Équitable (n° 2286FR).	

Catégorie Succession 75/100

Sommaire du produit	La catégorie Succession est une option de garantie de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements comportant des garanties et des caractéristiques supplémentaires. Cette option convient parfaitement aux investisseurs suivants : - les investisseurs recherchant une protection supplémentaire pour leurs placements - les personnes convoitant un potentiel de croissance et une flexibilité - les personnes en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine - les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers	
Caractéristiques notables	- Garantie sur la prestation au décès de 100 % - Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation - Ratio des frais de gestion (RFG) concurrentiel sans aucuns autres frais de garantie - Admissibilité au programme des tarifs privilégiés ou de regroupement des contrats par ménage - Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier - Rééquilibrage de l'actif - Achats périodiques par sommes fixes	
Types de compte	- Régime non enregistré - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) - Régime d'épargne-retraite (REER) – individuel ou de conjoint - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – individuel ou de conjoint - Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRRI et FRVR) - Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI)	
Âge à l'établissement du contrat	Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal) - contrat non enregistré : 16 ans (18 ans au Québec) - CELI : 18 ans - CELIAPP : 18 ans - REER, CRI, REIR et RERI : 16 ans (18 ans au Québec) - FERR, FERR de conjoint, FRV, FRRP, FRRRI et FRVR : varie selon la province	Rentière ou rentier : âge minimal et maximal* - contrat non enregistré : De 0 à 80 ans - CELI : De 18 à 80 ans - CELIAPP : De 18 à 71 ans - REER, CRI, REIR et RERI : De 16 à 71 ans - FERR : de 50 à 80 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) - FRV, FRRP, FRRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)
* L'âge maximal repose sur le jour précédant le prochain anniversaire de naissance de la personne rentière, à l'exception des contrats de CELIAPP, de REER (individuel ou de conjoint), de CRI, de REIR et de RERI, qui utilisent la date du 31 décembre de l'année ou la personne rentière atteint l'âge de 71 ans.		

Catégorie Succession 75/100 (suite)

Dépôt minimal	Dépôts initiaux : • 100 \$ ou 25 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non-enregistré, CELI, CELIAPP et REER) • 100 \$ (CRI, REIR et RERI) • 10 000 \$ (FERR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR)	Dépôts subséquents : • 25 \$ par fonds (tous les types de compte)
Options de placement	Les investisseurs ont accès à une vaste sélection de fonds distincts offerts par l'entremise de gestionnaires de fonds de premier ordre. Les options de placement comprennent les actions canadiennes, les actions étrangères, les fonds équilibrés et de portefeuille, les titres à revenus fixes, les fonds spécialisés (p. ex. environnementaux, sociaux et de gouvernance), ainsi que des fonds indicels et les FNB.	
Option de frais d'acquisition	Plusieurs options de frais d'acquisition sont offertes : • Option frais d'acquisition initiaux (FAI) – de 0 % à 5 % • Option de rétrofacturation – sur trois ans (CB3) • Option de rétrofacturation – sur cinq ans (CB5) Note : Les dépôts au titre des options CB3 et CB5 sont possibles jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement	
Garanties	Garantie sur la prestation au décès : • Au décès de la rentière ou du rentier, la ou le bénéficiaire recevra assurément au moins 100 % des dépôts effectués au titre du contrat (montant réduit en proportion de tous les retraits). • Les clients peuvent demander des réinitialisations pour la garantie sur les prestations au décès, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier • Pour cette protection accrue, des frais de garantie séparés sont facturés à la fin de chaque mois. Ces frais de garantie sont un pourcentage de la valeur marchande du fonds et s'ajoute au RFG. Les frais de garantie de chaque fonds sont indiqués dans les fonds de placement garanti de l'Équitable, offerts sur le site equitable.ca/apercudesfonds.	
Transferts et retraits	• Retrait ou transfert minimal de 100 \$ • Des frais de négociation à court terme de 2 % peuvent s'appliquer si des unités sont retirées ou transférées dans les 90 jours suivant leur acquisition.	
Rééquilibrage de l'actif	• Le rééquilibrage de l'actif permet aux titulaires de fixer un pourcentage d'affectation pour chaque fonds. Les substitutions sont traitées automatiquement selon la fréquence choisie par la cliente ou le client (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) afin de maintenir les affectations du fonds au fil du temps. • Le rééquilibrage de l'actif est offert pour les fonds au titre de la même option de frais d'acquisition.	
Programme des tarifs privilégiés ou de regroupement des contrats par ménage	Les titulaires de contrats de FPG de l'Équitable qui ont au moins 250 000 \$ en épargne accumulée au titre des contrats admissibles recevront une réduction des frais de gestion des FPG de l'Équitable. La réduction est appliquée à la fin de chaque mois sous forme d'achat d'unités dans des fonds admissibles. L'option de regroupement des contrats par ménage améliore le programme des tarifs privilégiés en permettant aux membres de la famille admissibles vivant à la même adresse de se qualifier pour des niveaux de rabais plus importants en utilisant la valeur totale de leurs contrats sélectionnés pour établir le niveau de tarification privilégiée qui s'applique aux membres du ménage. Pour en savoir davantage sur l'admissibilité et sur le fonctionnement, consultez le formulaire Programme des tarifs privilégiés de l'Équitable (n° 2286FR).	



Catégorie Protection 100/100

Sommaire du produit	La catégorie Protection consiste en une option de garantie de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements dotés de notre plus haut niveau de garanties. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants : - les investisseurs recherchant une protection maximale de leur capital à l'échéance et au décès - les personnes convoitant un potentiel de croissance avec des protections - les personnes en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine - les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers	
Caractéristiques notables	- Garantie sur la prestation au décès de 100 % - Les dépôts sont garantis (à 100 % ou à 75 %) à la date d'échéance de la garantie* - Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation - Ratio des frais de gestion (RFG) concurrentiel sans aucuns autres frais de garantie - Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, offertes une fois par année civile, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier** - Admissibilité au programme des tarifs privilégiés ou de regroupement des contrats par ménage - Rééquilibrage de l'actif - Achats périodiques par sommes fixes * Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Garanties » des dispositions du contrat. ** Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance de la garantie de 15 ans plus un jour après la date de la réinitialisation.	
Types de placement admissibles	- Régime non enregistré - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Régime d'épargne-retraite (REER) – individuel ou de conjoint - Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – individuel ou de conjoint - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – individuel ou de conjoint - Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR) - Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) Note : Les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ne sont pas offerts	
Âge à l'établissement du contrat	Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal) - contrat non enregistré : 16 ans (18 ans au Québec) - CELI : 18 ans - RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans (18 ans au Québec) - FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : varie selon la province	Rentière ou rentier : âge minimal et maximal* - contrat non enregistré : De 0 à 80 ans - CELI : De 18 à 80 ans - RER, CRI, REIR et RERI : De 16 à 71 ans - FRR : de 50 à 80 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) - FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) * L'âge maximal repose sur le jour précédant le prochain anniversaire de naissance de la personne rentière, à l'exception des contrats de CELIAPP, de REER (individuel ou de conjoint), de CRI, de REIR et de RERI, qui utilisent la date du 31 décembre de l'année ou la personne rentière atteint l'âge de 71 ans.

Catégorie Protection 100/100 (suite)

Dépôt minimal	Dépôts initiaux : • 100 \$ ou 25 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non-enregistré, CELI, REER) • 100 \$ (CRI, REIR et RERI) • 10 000 \$ (FERR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR)	Dépôts subséquents : • 25 \$ par fonds (tous les types de compte)
Options de placement	Les investisseurs ont accès à une vaste sélection de fonds distincts offerts par l'entremise de gestionnaires de fonds de premier ordre. Les options de placements comprennent les actions canadiennes, les actions étrangères, les fonds équilibrés et de portefeuille, les titres à revenus fixes, les fonds spécialisés (p. ex. environnementaux, sociaux et de gouvernance), ainsi que des fonds indiciels et les FNB.	
Option de frais d'acquisition	Plusieurs options de frais d'acquisition sont offertes : • Option frais d'acquisition initiaux (FAI) – de 0 % à 5 % • Option de rétrofacturation – sur trois ans (CB3) • Option de rétrofacturation – sur cinq ans (CB5) Note : Les dépôts au titre des options CB3 et CB5 sont possibles jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement	
Garanties et réinitialisations	Garantie sur la prestation à l'échéance : • Dans la demande, la cliente ou le client choisit une date d'échéance de la garantie, qui doit être au moins 15 ans plus un jour après la date du dépôt initial. • À la date d'échéance de la garantie, le contrat garantit ce qui suit (montant réduit en proportion de tout retrait) : – 100 % des dépôts effectués moins d'un an après : (a) le dépôt initial ou (b) la réinitialisation ou le complément le plus récent. – 100 % des dépôts effectués plus de 15 ans avant la date d'échéance de la garantie. – 75 % de tous les autres dépôts • Les clients peuvent demander des réinitialisations pour la garantie sur les prestations à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier Garantie sur la prestation au décès : • Au décès de la rentière ou du rentier, la ou le bénéficiaire recevra assurément au moins 100 % des dépôts effectués au titre du contrat (montant réduit en proportion de tous les retraits). • Les clients peuvent demander des réinitialisations pour la garantie sur les prestations au décès, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier Pour cette protection accrue, des frais de garantie séparés sont facturés à la fin de chaque mois. Ces frais de garantie sont un pourcentage de la valeur marchande du fonds et s'ajoute au RFG. Les frais de garantie de chaque fonds sont indiqués dans les fonds de placement garanti de l'Équitable, offerts sur le site equitable.ca/apercudesfonds.	

Catégorie Protection 100/100 (suite)

Transferts et retraits	• Retrait ou transfert minimal de 100 \$ • Des frais de négociation à court terme de 2 % peuvent s'appliquer si des unités sont retirées ou transférées dans les 90 jours suivant leur acquisition.
Rééquilibrage de l'actif	• Le rééquilibrage de l'actif permet aux titulaires de fixer un pourcentage d'affectation pour chaque fonds. Les substitutions sont traitées automatiquement selon la fréquence choisie par la cliente ou le client (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) afin de maintenir les affectations du fonds au fil du temps. • Le rééquilibrage de l'actif est offert pour les fonds au titre de la même option de frais d'acquisition.
Programme des tarifs privilégiés ou de regroupement des contrats par ménage	Les titulaires de contrats de FPG de l'Équitable qui ont au moins 250 000 \$ en épargne accumulée au titre des contrats admissibles recevront une réduction des frais de gestion de FPG de l'Équitable. La réduction est appliquée à la fin de chaque mois sous forme d'achat d'unités dans des fonds admissibles. L'option de regroupement des contrats par ménage améliore le programme des tarifs privilégiés en permettant aux membres de la famille admissibles vivant à la même adresse de se qualifier pour des niveaux de rabais plus importants en utilisant la valeur totale de leurs contrats sélectionnés pour établir le niveau de tarification privilégiée qui s'applique aux membres de la famille. Pour en savoir davantage sur l'admissibilité et sur le fonctionnement, consultez le formulaire Programme des tarifs privilégiés de l'Équitable (n° 2286FR).

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons à la force d'agir ensemble. C'est ce qui nous inspire pour servir nos clients, soutenir les conseillers et faire grandir nos communautés.

En collaboration avec les conseillers, nous offrons des solutions d'assurance, de placement et d'assurance collective pour aider nos clients à protéger aujourd'hui et à préparer demain. Le monde est meilleur lorsqu'on agit tous ensemble.



Assurance | Placements | Assurance collective